

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Organisation du temps scolaire
3. Nouveau dispositif de la TIFCE
4. Travaux rue d'Ensisheim
5. Travaux rue des Juifs
6. Création d'un poste à mi-temps à la bibliothèque municipale
7. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
	HASSENFRATZ Eric	NDIONE Julia
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélia		
	WUNDERLY Christophe	
	METZGER Fabienne	BOEGLIN Thierry
BOEGLIN Thierry		

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Organisation du temps scolaire

Organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2024.
La précédente délibération du conseil municipal date de 2021 (reconduction de la semaine à 4 jours). La commune est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024. Une nouvelle délibération doit être présentée, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Les conseils d'école ont proposé la reconduction de la semaine à 4 jours.
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir la semaine de 4 jours.

POINT 3 : Nouveau dispositif de la TIFCE

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

POINT 4 : Travaux rue d'Ensisheim

Deux devis ont été présentés en commission de voirie du 24 février dernier, pour des travaux d'aménagement Rue d'Ensisheim (secteur N° 46-48). Le 1er des Ets LOCANE pour un montant de 26 586 €, le 2ème de l'entreprise EIFFAGE pour un montant 24 027,60 €.

La commission a retenu le devis des Ets EIFFAGE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de se ranger à l'avis de la commission.

POINT 5 : Travaux rue des Juifs

La réfection de la voirie et la mise en place d'un puits perdu dans la rue des Juifs sont programmés.

2 devis ont été demandés. Les Ets LOCANE n'ont pas répondu, par conséquent le devis des Ets EIFFAGE pour un montant de 35 576,69 € TTC a été retenu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de se ranger à l'avis de la commission.

POINT 6 : Création d'un poste à mi-temps à la bibliothèque municipale

Suite à la dissolution de l'Association « Les Amis du Livre », la commune reprend la gestion de la bibliothèque.

Est proposée au conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps.

M. le Maire précise que ce poste est destiné à augmenter la plage d'ouverture de la bibliothèque ainsi qu'à l'animation de cette dernière.

M. Schmitt et Mme Heitzmann estiment que cette ouverture d'un nouveau poste budgétaire se fait sans recettes correspondantes.

Il conviendrait de rechercher une personne faisant un service civique.

M. Schmitt propose de surseoir à la création de ce poste.

M. Boeglin s'interroge sur les conséquences financières pour la commune de la création d'un poste supplémentaire. Il précise que cette bibliothèque faisait jusqu'à présent l'objet d'une DSP gratuite.

M. Bugmann souligne qu'une rencontre avec la CEA a eu lieu et qu'un rapport est disponible. Ce rapport indique l'existence de subventions pour les bibliothèques.

M. le Maire souhaite la création de ce poste et dit qu'il est toujours possible de revenir sur cette décision si une personne faisant son service civique se présente ou qu'un contrat aidé est trouvé.

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif chargé de la gestion de la bibliothèque municipale relevant du grade d'adjoint administratif (échelon 1) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes});

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide par 13 voix pour, 3 contre (MM. Schmitt, Boeglin, Mme Metzger), 1 abstention (Mme Heitzmann).

Article 1^{er} : À compter du 15/03/2024 , un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, relevant du grade d'adjoint administratif (échelon 1) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 7 : Informations et divers

a) M. le Maire informe que :

- la D2 et la D3 bis seront fermées à la circulation du 18 au 20 mars (D2) et du 21 au 25 mars (D3bis) en raison de travaux forestiers.

- l'antenne relais téléphonie sera levée le 28 mars.

Il remercie l'Association Foncière pour le comblement des ornières du chemin d'accès au camping.

b) Mme Ndione informe de la fermeture d'une classe bilingue à l'école maternelle et de l'ouverture d'une section bilingue à compter de la rentrée 2024.

c) M. Bugmann rend compte des travaux de la commission de sécurité du 24 février sur la vidéosurveillance et la sécurisation de la rue d'Ensisheim.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h05.

Réguisheim, le 20 mars 2024

Le Maire,
Frank PAULUS

